

# Rapport de gestion 2024

Baloise Perspectiva

Fondation collective LPP

# Table des matières

<b>Bilan</b>	<b>3</b>
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>4</b>
<b>Annexe</b>	<b>7</b>
1 Bases et organisation	7
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente	9
3 Nature de l'application du but	11
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	11
5 Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture	12
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	19
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	29
8 Demandes de l'autorité de surveillance	31
9 Autres informations relatives à la situation financière	31
10 Événements postérieurs à la date du bilan	32
11 Approbation par le conseil de fondation	32
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>33</b>

## Remarques importantes

Validité	2024
Création et constitution	Avril 2014
Activité opérationnelle	1 <sup>er</sup> janvier 2015

Institution collective pour les petites, moyennes et grandes entreprises:

- **Ligne de produits Perspectiva Relax:** placement de fortune en pool, taux de couverture uniforme et rémunération enveloppante des avoirs de vieillesse ainsi que taux
- **Ligne de produits Perspectiva Choice:** choix des placements de fortune, taux de couverture individuel et rémunération enveloppante des avoirs de vieillesse ainsi que taux de conversion enveloppant par institution de prévoyance; pour les entreprises à partir de 30 personnes assurées environ

Nombre d'entreprises affiliées	5'186
Nombre de destinataires	22'766
• dont assurés actifs	21'995
• dont bénéficiaires de rente	771
Investissements en actifs (brut)	1'967.8 millions de CHF
Plus d'informations	<a href="http://baloise.ch/lpp-perspectiva">baloise.ch/lpp-perspectiva</a>

Remarque: Tous les montants sont indiqués en francs suisses

# Bilan au 31.12.

Actif	Annexe	2023	2024
<b>Placements</b>	<b>6.4</b>	<b>1'661'126'559.92</b>	<b>1'963'672'179.55</b>
Liquidités		50'490'410.00	29'531'923.67
Créances de la fondation collective auprès de la Baloise Vie		606'531.88	149'535.82
Avoirs sur compte courant auprès des employeurs		8'052'704.66	9'475'555.92
Autres créances		1'349'045.67	5'925'596.09
Parts dans des fondations de placement		1'600'627'867.71	1'918'589'568.05
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>300'319.20</b>	<b>4'129'061.55</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>1'661'426'879.12</b>	<b>1'967'801'241.10</b>
<b>Passif</b>			
<b>Dettes</b>		<b>62'118'533.27</b>	<b>66'368'800.13</b>
Prestations de libre passage et rentes		39'915'721.34	37'894'269.95
Banques/assurances		1'724'605.03	6'493'210.55
Dettes sur compte courant envers des employeurs		12'825'497.01	13'965'045.32
Autres dettes		7'652'709.89	8'016'274.31
<b>Compte de régularisation passif</b>		<b>61'726.90</b>	<b>144'847.40</b>
<b>Réserves de cotisations d'employeur</b>	<b>6.9</b>	<b>38'335'742.32</b>	<b>40'111'876.84</b>
Réserves de cotisations d'employeur sans renonciation à l'utilisation		35'504'361.65	38'924'956.19
Réserves de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation		2'831'380.67	1'186'920.65
<b>Provisions non techniques</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>1'573'888'829.51</b>	<b>1'755'445'358.00</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	1'493'152'537.61	1'650'208'348.00
Capital de prévoyance des rentiers	5.5	46'903'997.00	59'895'710.00
Provisions techniques	5.5	33'832'294.90	45'341'300.00
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>	<b>7.1</b>	<b>2'489'337.43</b>	<b>4'334'082.65</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur de la fondation totale</b>	<b>6.3</b>	<b>15'291'484.39</b>	<b>99'006'678.16</b>
Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	6.3.3	11'033'106.26	23'726'171.64
Réserve de fluctuation de valeur de la fondation	6.3.1/2	4'258'378.13	75'280'506.52
<b>Découvert de la fondation/fonds libres</b>		<b>-30'958'908.90</b>	<b>2'189'463.72</b>
Situation en début de période		-82'430'274.78	-30'958'908.90
Excédent des charges (-) / produits (+) provenant du compte d'exploitation		51'471'365.88	33'148'372.62
<b>Capital de la fondation</b>		<b>200'134.20</b>	<b>200'134.20</b>
Situation en début de période		200'134.20	200'134.20
<b>Total du passif</b>		<b>1'661'426'879.12</b>	<b>1'967'801'241.10</b>

# Compte d'exploitation (1/3)

	Annexe	2023	2024
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>179'473'603.51</b>	<b>196'443'619.87</b>
+ Cotisations des salariés		75'092'864.08	81'745'305.12
+ Cotisations d'employeur		87'885'379.32	96'151'164.28
- Prélèvement des réserves de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations		-3'563'504.89	-2'383'854.73
+/- Cotisations de tiers		-4'240.65	-163.85
+ Primes uniques et rachats		17'153'154.35	16'872'207.10
+ Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	6.9	4'335'683.05	5'754'100.00
+ Subsidés du fonds de garantie		-1'425'731.75	-1'695'138.05
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>194'242'135.04</b>	<b>195'284'601.50</b>
+ Apports de libre passage		184'549'531.00	184'644'876.55
+ Attributions en cas de reprises d'assurés		6'128'626.89	6'781'758.30
> aux provisions techniques		2'966'812.65	5'308'750.95
> à la réserve de fluctuation de valeur		296'284.00	0.00
> aux fonds libres		248'644.90	598'474.80
> aux réserves de cotisations d'employeur	6.9	2'616'885.34	874'532.55
+ Remboursements de versements anticipés EPL		1'659'898.90	2'096'057.40
+ Remboursements de versements de divorce		1'904'078.25	1'761'909.25
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>373'715'738.55</b>	<b>391'728'221.37</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-29'195'614.45</b>	<b>-39'882'205.45</b>
- Rentes de vieillesse		-1'804'034.70	-2'685'132.35
- Rentes d'enfant de pensionné		-64'176.35	-66'955.45
- Rentes de survivants		-190'136.65	-238'446.45
- Rentes d'orphelin		-162'559.80	-178'674.60
- Rentes d'invalidité		-2'422'749.85	-2'752'623.45
- Rentes d'enfant d'invalidité		-163'808.60	-180'178.20
- Libération du paiement des primes		0.00	203.30
- Prestations en capital à la retraite		-19'158'701.20	-28'167'735.90
- Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-5'229'447.30	-5'612'662.35
<b>Prestations extra-réglementaires</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-152'839'773.40</b>	<b>-171'363'204.61</b>
- Prestations de libre passage en cas de sortie		-140'647'624.10	-143'402'577.76
- Transferts à d'autres institutions de prévoyance		-4'069'170.50	-15'280'054.95

## Compte d'exploitation (2/3)

- Versements anticipés EPL		-5'046'850.40	-7'080'793.25
- Prestations de libre passage en cas de divorce		-2'110'908.60	-2'800'215.70
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-182'035'387.85</b>	<b>-211'245'410.06</b>
<b>Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		<b>-193'086'740.07</b>	<b>-185'012'069.03</b>
+/- Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance des assurés actifs		-149'826'474.75	-138'215'978.29
+/- Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance des rentiers		-20'668'520.00	-12'991'713.00
+/- Dissolution/constitution de fonds libres de caisses de prévoyance		-459'834.67	-1'832'399.62
+/- Dissolution/constitution de provisions techniques	5.5	-6'059'711.70	-11'509'005.10
- Rémunération du capital d'épargne		-13'400'096.10	-18'854'621.10
+/- Dissolution/constitution de réserves de cotisations		-2'672'102.85	-1'608'351.92
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>11'351'854.70</b>	<b>12'496'333.45</b>
Prestations d'assurance		11'351'854.70	12'496'333.45
Parts aux bénéfices des assurances	7.2	0.00	0.00
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-33'969'433.00</b>	<b>-41'192'559.15</b>
Primes de risque	7.3	-20'812'617.80	-23'757'655.10
Primes de frais	7.3	-6'814'782.00	-7'829'165.40
Apports uniques aux assurances		-5'415'885.00	-8'534'213.95
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances		0.00	0.00
Cotisations au fonds de garantie		-926'148.20	-1'071'524.70
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-24'023'967.67</b>	<b>-33'225'483.42</b>
<b>Résultat net des placements</b>	<b>6.7</b>	<b>83'998'910.61</b>	<b>150'483'841.19</b>
Intérêts sur liquidités		0.00	31'645.18
Intérêts sur créances		240'859.29	-104'128.20
Intérêts sur engagements		-427'534.26	-563'928.78
Rémunération de la réserve de cotisations d'employeur		-166'616.50	-167'782.60
Rémunération des fonds libres		-10'090.90	-12'358.30
Autres produits de la fortune		11'684.26	10'853.42
Produit des parts dans des fondations de placement		90'775'204.10	158'786'186.87

## Compte d'exploitation (3/3)

<b>Autres produits</b>		<b>977'574.08</b>	<b>586'592.74</b>
Produits de prestations fournies		207'393.70	280'560.50
Produits divers		770'180.38	306'032.24
<b>Frais d'administration</b>	<b>7.4</b>	<b>-1'169'703.34</b>	<b>-812'332.92</b>
Administration générale		-999'415.44	-694'099.43
Frais de marketing		0.00	0.00
Courtages		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-146'857.90	-83'355.25
Autorités de surveillance		-23'430.00	-34'878.24
<b>Autres frais</b>	<b>7.5</b>	<b>-145'385.00</b>	<b>-169'051.20</b>
<b>Excédent des charges (-)/produits (+) avant attribution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>59'637'428.68</b>	<b>116'863'566.39</b>
Constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur de la fondation		-8'166'062.80	-83'715'193.77
<b>Excédent des charges (-)/produits</b>	<b>7.6</b>	<b>51'471'365.88</b>	<b>33'148'372.62</b>

# Annexe

## 1 Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

La Baloise Perspectiva Fondation collective LPP (ci-après la fondation ou Perspectiva) est une fondation collective créée par la Baloise Vie SA à Bâle (fondatrice) au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse (CC), de l'art. 331 ss du code des obligations (CO) et de l'art. 48, al. 2 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). La fondation a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la LPP et de ses modalités d'application pour les salariés des employeurs qui lui sont affiliés par contrat, ainsi que pour leurs proches et leurs survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation peut pratiquer la prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

L'affiliation de l'employeur à la fondation s'effectue au moyen d'un contrat d'affiliation écrit. La fondation gère pour chaque affiliation une caisse de prévoyance séparée. Les indépendants peuvent également s'affilier à la caisse de prévoyance de leur personnel, dans le cadre des prescriptions légales.

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il se compose pour moitié de représentants des salariés et pour moitié de représentants des employeurs des caisses de prévoyance affiliées.

Les placements de Perspectiva se font à ses propres risques, dans la mesure où les fonds de la fondation ne sont pas placés dans le cadre d'un contrat d'assurance. Les risques de décès et d'invalidité avant l'âge de la retraite sont entièrement réassurés auprès de la Baloise Vie SA, qui est également chargée de la gestion et de l'administration de la fondation.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation a été créée le 11 avril 2014. Elle est inscrite, selon la LPP, dans le registre de la prévoyance professionnelle (BS-0433) et affiliée au fonds de garantie LPP.

### 1.3 Statuts et règlements

La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

Statuts	5 septembre 2022
Règlement d'organisation	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement de prévoyance	1 <sup>er</sup> janvier 2024 <sup>1</sup>
Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement de placement général	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement de placement pour les caisses de prévoyance plaçant elles-mêmes leur fortune	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement sur la constitution de réserves et de provisions	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement de liquidation partielle	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement électoral	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement complémentaire	
Maintien de l'assurance	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Les règlements sont publiés sur:  
[www.baloise.ch/documentslpp](http://www.baloise.ch/documentslpp)

### 1.4 Conseil de fondation (organe suprême), droit de signature

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le conseil de fondation de la Baloise Perspectiva Fondation collective LPP se compose de six membres: trois représentants des salariés et trois représentants des employeurs. La durée du mandat du conseil de fondation est de quatre ans. Le mandat actuel court du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Fin 2024, le conseil de fondation se composait comme suit:

#### Représentants des salariés:

Nicolas Bürgisser, Giffers	Membre
Antje Ullmann, Uetendorf	Vice-présidente
Tina Krauer (nouvelle), Risch	Membre

#### Représentants des employeurs:

Monsieur David Hochstrasser, Bâle	Membre Madame
Claudia Mattig, Schwyz	Présidente
Monsieur Raoul Paglia, Comano	Membre

Les membres du conseil de fondation et d'autres personnes autorisées à signer pour la fondation conformément au registre du commerce signent collectivement à deux.

<sup>1</sup> Pour la caisse de prévoyance, le règlement de prévoyance s'applique en relation avec un règlement de caisse spécifique au contrat.

<sup>2</sup> Des annexes ont été adaptées ici pour l'année 2025.

### 1.5 Comité de placement

Fin 2024, le comité de placement de Perspectiva se composait comme suit:

Marc Altermatt, Münchenstein	Membre
Jack Madayan, Lenzburg (nouveau)	Président
Raoul Paglia, Comano	Membre
Melanie Rama, Zurich	Membre

### 1.6 Gestion, contact

Organe de gestion	Baloise Vie SA
Gérant	Allan Holmes
Gérante suppléante (nouvelle)	Dominique Sprenger

Contact:

Baloise Perspectiva Fondation collective LPP  
Aeschengraben 21, case postale, CH-4051 Basel  
Téléphone +41 (0) 58 285 85 85  
www.baloise.ch/lpp-perspectiva

### 1.7 Secrétaire du conseil de fondation

Monsieur Alexander Dietsche, Baloise Vie SA  
Todtnau (DE)

### 1.8 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Autorité de surveillance BVG- und Stiftungsaufsicht  
beider Basel (BSABB), Bâle

Expert en prévoyance  
professionnelle

Toptima AG, Aarau  
Expert exécutant:

Monsieur Pascal Renaud

Organe de révision

Ernst & Young SA, Bâle  
Responsable de mandat:  
Monsieur Patrik Schaller

### 1.9 Employeurs/caisses de prévoyance affiliés

	2023*	2024
État au 01.01.	4'427	4'903
Entrées	886	791
Sorties <sup>1</sup>	-410	-508
<b>État au 31.12.</b>	<b>4'903</b>	<b>5'186</b>

\* Les chiffres de l'exercice précédent ont été adaptés en raison d'une présentation erronée l'exercice précédent.

Le nombre de caisses de prévoyance affiliées ne correspond pas au nombre d'employeurs affiliés. Un employeur peut avoir plusieurs caisses de prévoyance.

**Remarques relatives aux statistiques:**

- Les affiliations sont comptées comme entrée ou sortie si, par rapport à l'année précédente, des destinataires (assurés actifs ou bénéficiaires de rente) sont nouvellement gérés ou ne sont plus gérés. Un employeur peut conclure plusieurs contrats d'affiliation.
- Les sorties de contrat concernent en particulier les résiliations de contrat en lien avec des cessations d'activité ou avec des entreprises sans effectif d'assurés ainsi que les changements d'institution de prévoyance. Certains contrats d'affiliation ont été résiliés et dissous dans le cadre de mesures d'encaissement.

<sup>1</sup> Les motifs de résiliation en 2024 se subdivisent comme suit:

	Affiliations en %	Nombre d'affiliations
Résiliation par le client	21	108
Résiliation par la fondation	20	104
Cessation d'activité/pas de personnel assuré	42	212
Autre	17	84
<b>Total des sorties</b>	<b>100</b>	<b>508</b>

**2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente****2.1 Assurés actifs**

		Hommes	Femmes	2023 Total	Femmes	Frauen	2024 Total
<b>État au 01.01.</b>		12'503	6'627	<b>19'130</b>	13'648	7'236	<b>20'884</b>
Entrées	Entrées en service	4'640	2'635	<b>7'275</b>	4'585	2'657	<b>7'242</b>
Sorties	Sorties de service	-3'157	-1'821	<b>-4'978</b>	-3'496	-2'004	<b>-5'500</b>
	Départs à la retraite	-77	-46	<b>-123</b>	-110	-46	<b>-156</b>
	Décès	-13	-1	<b>-14</b>	-9	-3	<b>-12</b>
	Cas d'invalidité	-248	-158	<b>-406</b>	-297	-166	<b>-463</b>
<b>État au 31.12.</b>		13'648	7'236	<b>20'884</b>	14'321	7'674	<b>21'995</b>

**Remarques relatives aux statistiques:**

- Les «entrées en service» et les «sorties de service» comprennent également les mouvements issus de nouvelles affiliations et de résiliations de contrat.
- Les assurés partiellement invalides sont comptabilisés comme bénéficiaires de rente (voir chiffre 2.3). Dans les statistiques, les personnes assurées en libération du paiement des primes (rente d'invalidité dans un délai d'attente) sont également imputées aux bénéficiaires de rente (rentes d'invalidité).

## 2.2 Masses salariales\*

	Hommes	Femmes	2023 Total	Hommes	Femmes	2024 Total
Somme des salaires déclarés	1'120'320.41	421'451.03	1'541'771.44	1'197'149.22	452'481.71	1'649'630.93
Somme des salaires assurés	791'120.56	275'946.25	1'067'066.82	843'177.68	296'729.80	1'139'907.48

\* Montants en milliers de francs

## 2.3 Bénéficiaires de rentes

		Hommes	Femmes	2023 Total	Hommes	Femmes	2024 Total
Rentes de vieillesse rente de divorce incluse	État au 01.01.	61	36	97	94	55	149
	Entrées	35	19	54	32	10	42
	Sorties	-2	0	-2	-1	-1	-2
	État au 31.12.	94	55	149	125	64	189
Rentes d'enfant de pensionné (ne comptant pas)	État au 01.01.			4			7
	Entrées			5			1
	Sorties			-2			-1
	État au 31.12.			7			7
Rentes d'invalidité	État au 01.01.	233	123	356	269	171	440
	Entrées	248	159	407	297	166	463
	Sorties	-212	-111	-323	-225	-145	-370
	État au 31.12.	269	171	440	341	192	533
Rentes d'enfant d'invalidé (ne comptant pas)	État au 01.01.			33			55
	Entrées			27			39
	Sorties			-5			-5
	État au 31.12.			55			89
Rentes de conjoint/partenaire et autres rentes de survivants	État au 01.01.	2	7	9	2	15	17
	Entrées	1	8	9	1	3	4
	Sorties	-1	0	-1	0	-2	-2
	État au 31.12.	2	15	17	3	16	19
Rentes d'orphelin	État au 01.01.			16			23
	Entrées			8			10
	Sorties			-1			-3
	État au 31.12.			23			30
<b>Total bénéficiaires de rente</b>			<b>629</b>			<b>771</b>	

### Remarques relatives aux statistiques:

- Les «entrées» de bénéficiaires de rente comprennent aussi bien les nouveaux cas de rente provenant de l'effectif des assurés de Perspectiva que la reprise de cas de prestation en cours dans le cadre de reprises d'effectifs (nouvelles affiliations). Ce comptage s'applique par analogie également aux «sorties».

### 3 Nature de l'application du but

La Baloise Perspectiva Fondation collective LPP est une institution collective semi-autonome responsable du placement de sa fortune. Les risques de décès et d'invalidité avant l'âge de la retraite sont réassurés de manière congruente auprès de la Baloise Vie SA. La fondation endosse le risque de longévité et le risque de placement au-delà de l'âge de la retraite.

Perspectiva dispose de deux gammes de produits: la ligne de produits Relax pour les petites et moyennes entreprises et la ligne de produits Choice pour les moyennes et grandes entreprises qui souhaitent participer davantage aux marchés des capitaux et disposent d'une capacité de risque appropriée.

Dans la ligne de produits Relax, le placement de la fortune en pool est effectué sous la responsabilité de la fondation. Dans la ligne de produits Choice, le placement de la fortune individualisé est effectué sous la responsabilité de la caisse de prévoyance. Ici, cinq véhicules de placement standardisés sont mis à disposition.

En cas de résiliation de contrat, tous les bénéficiaires de rente sont transférés avec les assurés actifs à la nouvelle institution de prévoyance, sauf réglementation contraire prévue par contrat.

#### 3.1 Plans de prévoyance

Perspectiva dispose d'un large éventail de produits pour couvrir les risques vieillesse, décès et invalidité dans le cadre de la prévoyance professionnelle. L'offre comprend des solutions de prévoyance enveloppantes individualisées.

Sur un total de 5'186 caisses de prévoyance, 22 caisses de prévoyance contiennent des bonifications de vieillesse avec les prescriptions minimales légales selon la LPP au cours de l'année sous revue.

Les prestations de vieillesse sont basées, de manière générale, sur le principe de la primauté des cotisations, tandis que les prestations de risque peuvent obéir tant

au principe de la primauté des cotisations qu'à celui de la primauté des prestations.

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement des prestations de prévoyance peut être déterminé par la caisse de prévoyance elle-même selon les exigences légales. Les cotisations servant au financement des prestations de prévoyance sont fournies en commun par l'employeur et les personnes assurées. La cotisation de l'employeur est au moins égale à la somme des cotisations de toutes les personnes assurées.

L'étendue et le montant des cotisations respectives de l'employeur et de l'employé sont fixés dans le règlement de caisse. Des fonds libres peuvent également être utilisés pour le financement.

#### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

La fondation a réassuré l'adaptation légale des rentes de survivants et d'invalidité en cours à l'évolution des prix auprès de la Baloise Vie SA, conformément à l'art. 36 al. 1 LPP. Au 1er janvier 2024, les rentes de survivants et d'invalidité versées depuis 2020 ont été adaptées au renchérissement pour la première fois dans le cadre légal avec le taux d'adaptation de 6,0%.

Le conseil de fondation décide des autres adaptations éventuelles des rentes en cours. Au 1er janvier 2024, les rentes n'ont fait l'objet d'aucune autre adaptation générale. Selon leur situation financière, les différentes caisses de prévoyance peuvent apporter des améliorations de prestation dans le cadre des dispositions légales. Une telle amélioration de prestation a eu lieu pour une caisse de prévoyance plaçant elle-même sa fortune, qui constitue avec ses actifs et ses bénéficiaires de rente un collectif de liquidation partielle séparé. Cette caisse avait constitué entièrement sa réserve de fluctuation de valeur cible, disposait de fonds libres et n'était donc pas tenue à la communication de la CHS PP d'octobre 2024. Ainsi, la caisse de prévoyance a pu fournir une amélioration de prestation appropriée dans le cadre de sa capacité de risque structurelle et financière.

### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés selon les recommandations relatives à la présentation des comptes des institutions

de prévoyance, Swiss GAAP RPC 26 (dans la version du 1er janvier 2014). Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe et donnent une image fidèle de la situation financière de la fondation dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

#### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux prescriptions du code des obligations et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

##### Principes d'évaluation

Liquidités	Valeur nominale
Créances	Valeur nominale
Titres	Valeur de marché
Engagements	Valeur nominale
Comptes de régularisation	Valeur nominale

#### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les mêmes principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes que l'exercice précédent sont applicables.

### 5 Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture

#### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Un contrat d'assurance vie collective a été conclu entre la Baloise Perspectiva Fondation collective LPP et la Baloise Vie SA pour la réassurance des risques en rapport avec les conséquences économiques du décès et de l'invalidité.

La participation aux excédents de la Baloise Vie SA en faveur de Perspectiva est régie contractuellement dans une convention sur les excédents.

## 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les réserves mathématiques indiquées ci-dessous pour les rentes et les engagements issus du contrat d'assurance vie collective conclu avec la Baloise Vie SA dans le cadre de la fondation ne sont pas portées au bilan.

	2023	2024
<b>Réserve mathématique invalidité au 01.01.</b>	<b>43'641'605.00</b>	<b>51'879'168.00</b>
+/- Augmentation/diminution	8'237'563.00	17'218'708.65
<b>Réserve mathématique invalidité au 31.12.</b>	<b>51'879'168.00</b>	<b>69'097'876.65</b>
<b>Réserve mathématique décès au 01.01.</b>	<b>5'995'252.00</b>	<b>7'628'781.00</b>
+/- Augmentation/diminution	1'633'529.00	446'400.65
<b>Réserve mathématique décès au 31.12.</b>	<b>7'628'781.00</b>	<b>8'075'181.65</b>

## 5.3 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne

	2023	2024
<b>Avoirs d'épargne à la fin de l'exercice précédent</b>	<b>1'329'925'966.76</b>	<b>1'493'152'537.61</b>
+ Cotisations d'épargne	132'825'546.00	143'372'606.70
+ Cotisations d'épargne de l'AI	2'515'116.70	3'017'666.80
+ Apports de libre passage, rachats et nouveaux contrats	201'702'685.35	201'517'083.65
+ Remboursement versements anticipés (EPL/divorce)	3'563'977.15	3'857'966.65
+ Prélèvement de fonds libres pour les apports dans le capital d'épargne	66'331.90	375'210.90
+ Rémunération du capital de prévoyance	13'400'096.10	18'854'621.10
- Dissolution suite à la retraite, au décès, à l'invalidité	-38'977'507.75	-45'464'405.90
- Prestations de libre passage en cas de sortie et de résiliation du contrat	-144'711'915.60	-158'593'930.56
- Versements anticipés pour la propriété du logement / le divorce	-7'157'759.00	-9'881'008.95
<b>Avoirs d'épargne à la fin de l'exercice</b>	<b>1'493'152'537.61</b>	<b>1'650'208'348.00</b>

La rémunération garantie des capitaux de prévoyance obligatoires et surobligatoires a été effectuée en 2024 avec un taux enveloppant de 1,25%. Le taux d'intérêt minimal LPP fixé par le Conseil fédéral (régime obligatoire) était de 1,25% en 2024.

Le 3 décembre 2024, le conseil de fondation de Perspectiva a décidé de verser une rémunération supplémentaire de 0,75% sur l'avoir de vieillesse dans la ligne de produits Relax pour l'année 2024. Dans la ligne de produits Choice, des rémunérations supplémentaires partielles ont également été décidées.

Ces rémunérations supplémentaires seront créditées sur l'avoir de vieillesse des assurés au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une «provision pour événements exceptionnels» technique a été constituée à cet effet (voir point 5.5).

La fondation n'a accordé aucune amélioration des prestations au sens de l'art. 46 OPP 2 au cours de l'exercice 2024.

#### 5.4 Capital de prévoyance et avoir de vieillesse selon a LPP

	2023	in %	2024	in %
<b>Capital de prévoyance des actifs</b>	<b>1'493'152'537.61</b>	100	<b>1'650'208'348.00</b>	<b>100</b>
dont avoir de vieillesse selon la LPP	851'188'067.00	57	931'333'345.00	56
dont avoir de vieillesse subobligatoire*	641'964'470.61	43	718'875'003.00	44

\*Le chiffre de l'exercice précédent a été légèrement adapté en raison d'une correction mathématique. Les parts en pourcentage restent inchangées.

La part de l'avoir de vieillesse obligatoire des assurés dans le capital de prévoyance des actifs s'élevait en moyenne à environ 56% en 2024.

#### 5.5 Évolution du capital de prévoyance pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants (fondation)

	2023	2024
<b>Capital de prévoyance pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants au 01.01.</b>	<b>26'235'477.00</b>	<b>46'607'268.55</b>
+ Nouveaux bénéficiaires de rente	21'880'545.55	16'194'289.95
+/- Modification de la base de calcul technique	0.00	0.00
+ Réserves supplémentaires	97'219.45	0.00
+/- Augmentation et diminution rentes en cours	-1'605'973.45	-2'905'848.50
<b>Capital de prévoyance pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants au 31.12.</b>	<b>46'607'268.55</b>	<b>59'895'710.00</b>

Sauf mention contraire, les provisions techniques sont calculées conformément au règlement sur la constitution de réserves et de provisions et sont conformes à la directive technique DTA 2 de la Chambre des experts en caisses de pensions ainsi qu'aux dispositions légales et prudentielles.

	2023	2024	Variation
<b>Récapitulation des provisions techniques</b>	<b>33'832'294.90</b>	<b>45'341'300.00</b>	<b>11'509'005.10</b>
Provision pour pertes sur retraites	33'347'000.00	33'443'000.00	96'000.00
Provision pour événements exceptionnels	485'294.90	11'898'300.00	11'413'005.10

### Explication des provisions techniques:

«**Provision pour pertes sur retraites**»: cette provision est constituée pour compenser les pertes sur retraites dues aux taux de conversion réglementaires trop élevés par rapport aux bases techniques. Cette provision correspond à la différence entre le capital de prévoyance pour la rente de vieillesse réglementaire et l'avoir de vieillesse disponible à l'âge de la retraite ou au moment du calcul. Cette provision est constituée pour toutes les personnes assurées qui pourraient partir à la retraite selon les dispositions réglementaires. Les expériences de la fondation concernant la part des retraites anticipées et le montant de la part de l'avoir de vieillesse qui est perçu sous forme de capital de vieillesse sont prises en compte. Cette provision sert par ailleurs au financement des éventuelles hausses de rentes de vieillesse réglementaires visant à s'aligner sur les prestations minimales prévues par la loi (LPP). Elle est gérée au niveau de la fondation et pour les affiliations dans la ligne de produits Choice, au niveau des caisses de prévoyance.

«**Provision pour événements exceptionnels**»: la provision pour événements exceptionnels correspond aux rémunérations supplémentaires des avoires de vieillesse des assurés de la solution de prévoyance Relax et de certaines caisses de prévoyance, qui ont été décidées à la fin de l'année. La provision sera à nouveau dissoute au 01.01. et créditée aux avoires de vieillesse des assurés sous forme de rémunérations supplémentaires.

### 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme dans l'expertise actuarielle au 31 décembre 2024 sur la Baloise Perspectiva Fondation collective LPP que:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique sont appropriés;
- les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement répondent aux prescriptions légales;
- la fondation satisfait, avec la réassurance existante, aux prescriptions relatives aux mesures de sécurité;
- les solutions de prévoyance «Relax» dont la fortune de prévoyance est placée en commun avec attribution de leurs rentiers selon l'art. 52e al. 1 LPP présentent un taux de couverture de 105,07% et peuvent ainsi garantir qu'elles pourront satisfaire à leurs engagements réglementaires à la date du bilan. Comme la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur définie pour la stratégie de placement choisie n'est pas entièrement constituée, la sécurité financière est limitée.

- Quatre caisses de prévoyance «Choice» avec attribution de leurs rentiers, peuvent garantir, conformément à l'art. 52e al. 1 LPP, qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires à la date du bilan, que la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur définie pour la stratégie de placement choisie est entièrement constituée et que des fonds libres sont présentés;
- Neuf caisses de prévoyance «Choice» avec attribution de leurs rentiers affichent un taux de couverture supérieur à 100%, mais la réserve de fluctuation de valeur n'a pas atteint la valeur cible, ce qui entraîne une sécurité financière limitée;
- Deux caisses de prévoyance «Choice» avec attribution de leurs rentiers et avec attribution de la réserve de cotisations d'employeur avec une renonciation à l'utilisation de la fortune disponible présentent un taux de couverture supérieur à 100%, mais sans attribution de la réserve de cotisations d'employeur, il subsiste un découvert.

### 5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Pour le calcul du capital de prévoyance et des provisions techniques, les bases «LPP 2020 (tables de génération)», avec un taux d'intérêt technique de 1,75% (1,50% l'année précédente) ont été utilisées en 2024 et l'année précédente.

### 5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Aucune autre adaptation des bases de calcul n'a été décidée par le conseil de fondation. Les dispositions dérogatoires des directives techniques DTA 4 de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) demeurent réservées.

### 5.9 Réserves de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation

Il existe des réserves de cotisations d'employeur assorties d'une renonciation à l'utilisation.

### 5.10 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Conformément au règlement sur la constitution de réserves et de provisions (édition janvier 2023), les cinq taux de couverture suivants sont calculés dans le cadre de la fondation collective:

- taux de couverture pour les caisses de prévoyance dont la fortune est placée en commun (ligne de produits Relax); (avec/sans rentiers\*)
- taux de couverture pour les caisses de prévoyance responsables du placement de leur fortune (ligne de produits Choice); (avec/sans RCE avec renonciation)

- taux de couverture pour le pool de placement des rentes (seulement rentiers\*)

\*Sont ici pris en compte les rentiers qui ne sont pas réassurés auprès de Baloise et qui sont ainsi portés au bilan de la fondation.

Les taux de couverture sont énumérés et expliqués ci-après.

#### 5.10.1a Taux de couverture total de la fondation (sans déduction RCE avec renonciation)

	2023	2024
+ Fortune brute (total de l'actif)	1'661'426'879.12	1'967'801'241.10
- Dettes	-62'118'533.27	-66'368'800.13
- Compte de régularisation passif	-61'726.90	-144'847.40
- Réserve de cotisations d'employeur sans renonciation	-35'504'361.65	-38'924'956.19
- Provisions non techniques	0.00	0.00
- Fonds libres des caisses de prévoyance	-1'634'515.76	-1'695'341.61
<b>Fortune de prévoyance disponible</b>	<b>1'562'107'741.54</b>	<b>1'860'667'295.77</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>	<b>1'573'888'829.51</b>	<b>1'755'445'358.00</b>
<b>Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>99.25%</b>	<b>105.99%</b>

#### 5.10.1b Taux de couverture total de la fondation (avec RCE avec renonciation)

	2023	2024
+ Fortune brute (total de l'actif)	1'661'426'879.12	1'967'801'241.10
- Dettes	-62'118'533.27	-66'368'800.13
- Compte de régularisation passif	-61'726.90	-144'847.40
- Réserves de cotisations d'employeur	-38'335'742.32	-40'111'876.84
- Provisions non techniques	0.00	0.00
- Fonds libres des caisses de prévoyance	-1'634'515.76	-1'695'341.61
<b>Fortune de prévoyance disponible</b>	<b>1'559'276'360.87</b>	<b>1'859'480'375.12</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>	<b>1'573'888'829.51</b>	<b>1'755'445'358.00</b>
<b>Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>99.07%</b>	<b>105.93%</b>

### 5.10.2 Taux de couverture Perspectiva Relax (seulement actifs)

Taux de couverture pour les caisses de prévoyance dont la fortune est placée en commun (sans rentiers):

	2023	2024
+ Fortune brute (total de l'actif)	1'348'832'427.66	1'605'089'922.93
- Dettes	-47'919'059.79	-51'484'342.70
- Compte de régularisation passif	-61'726.90	-144'847.40
- Réserves de cotisations d'employeur	-18'373'256.27	-19'882'018.69
- Provisions non techniques	0.00	0.00
- Fonds libres des caisses de prévoyance	-1'634'515.76	-1'695'341.61
<b>Fortune de prévoyance disponible</b>	<b>1'280'843'868.94</b>	<b>1'531'883'372.53</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>	<b>1'306'759'063.71</b>	<b>1'463'789'800.05</b>
<b>Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>98.02%</b>	<b>104.65%</b>

Perspectiva Relax comprenait 5'171 caisses de prévoyance à la fin 2024 (2023: 4'888 caisses de prévoyance).

### 5.10.3 Taux de couverture Perspectiva (seulement rentiers)

Taux de couverture pour le pool de placement des rentes (seulement rentiers):

	2023	2024
+ Fortune brute (total de l'actif)	51'162'375.13	70'487'409.89
- Dettes	-2'804'644.75	-188'158.05
- Compte de régularisation passif	0.00	0.00
- Réserves de cotisations d'employeur	0.00	0.00
- Provisions non techniques	0.00	0.00
<b>Fortune de prévoyance disponible</b>	<b>48'357'730.38</b>	<b>70'299'251.84</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>	<b>46'903'997.00</b>	<b>59'895'710.00</b>
<b>Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>103.10%</b>	<b>117.37%</b>

### 5.10.4 Taux de couverture Perspectiva Relax (y compris rentiers)

Taux de couverture pour les caisses de prévoyance dont la fortune est placée en commun (avec rentiers):

	2023	2024
<b>Fortune de prévoyance disponible</b>	<b>1'322'515'790.20</b>	<b>1'590'232'856.53</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>	<b>1'347'219'265.71</b>	<b>1'513'504'180.80</b>
<b>Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>98.17%</b>	<b>105.07%</b>

**5.10.4a Aperçu des taux de couverture des caisses de prévoyance Perspectiva Choice (sans déduction RCE avec renonciation)**

	Nombre de caisses de prévoyance	Capital de prévoyance actifs
Taux de couverture > 115 %	1	25'026'637.85
Taux de couverture 110 % - 115 %	5	123'543'279.55
Taux de couverture 105 % - 110 %	5	49'582'334.45
Taux de couverture 100 % - 105 %	4	27'178'996.10
Taux de couverture 95 % - 100 %	0	0.00
Taux de couverture 90 % - 95 %	0	0.00
Taux de couverture < 90 %	0	0.00
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>225'331'247.95</b>

**5.10.4b Aperçu des taux de couverture des caisses de prévoyance Perspectiva Choice (avec déduction RCE avec renonciation)**

	Nombre de caisses de prévoyance	Capital de prévoyance actifs
Taux de couverture > 115 %	1	25'026'637.85
Taux de couverture 110 % - 115 %	4	120'266'426.50
Taux de couverture 105 % - 110 %	5	49'582'334.45
Taux de couverture 100 % - 105 %	3	25'435'164.85
Taux de couverture 95 % - 100 %	1	3'276'853.05
Taux de couverture 90 % - 95 %	0	0.00
Taux de couverture < 90 %	1	1'743'831.25
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>225'331'247.95</b>

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Sur proposition du comité de placement et après obtention de l'accord de l'organe de gestion, le conseil de fondation détermine la stratégie de placement.

La gestion des fonds de la fondation investis en parts de la Fondation de la Baloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) est réalisée par la Baloise Asset Management SA (BAM) sur la base des dispositions statutaires et réglementaires de la fondation de placement. Le dépositaire est UBS Switzerland AG, Zurich.

Le règlement de placement général de la fondation définit, dans le cadre des dispositions légales, les objectifs et principes ainsi que les directives à respecter pour le placement et la gestion de la fortune de la fondation. Les tâches et les compétences ainsi que l'organisation du comité de placement de la Baloise Perspectiva Fondation collective LPP sont fixées dans le règlement d'organisation de la fondation collective.

### 6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1-3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En 2024, la fondation n'a fait usage d'aucune extension des possibilités de placement prévues légalement conformément à l'art. 50 al. 4 OPP 2. Ainsi, les parts de créances sur la Confédération et les créances sur les centrales d'émission de lettres de gage suisses (art. 54 al. 2 OPP 2) étaient en particulier inférieures à 10 % dans tous les véhicules de placement.

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Les valeurs cibles des réserves de fluctuation de valeur sont déterminées selon une méthode reconnue en économie financière. En fonction des caractéristiques de rendement et de risque de la structure actuelle et visée du placement de la fortune définie selon le règlement de placement et sur la base de la stratégie de placement, il est possible pour chaque groupe de placement de déterminer la réserve de fluctuation de valeur cible nécessaire qui permet également avec une certitude suffisante la rémunération minimale requise des capi-

taux de prévoyance liés pendant un an. La probabilité de défaillance annuelle se monte à 1,0 % au maximum.

Selon le règlement sur la constitution de réserves et de provisions (édition janvier 2023), la valeur cible des réserves de fluctuation de valeur pour la fortune placée en commun s'élève à 12 % du capital de prévoyance nécessaire sur le plan actuariel à la date du bilan (capitaux d'épargne et réserves mathématiques), y compris provisions techniques.

Les valeurs cibles des réserves de fluctuation de valeur pour les fortunes placées par les caisses de prévoyance sous leur propre responsabilité sont indiquées dans le tableau au chiffre 6.3.3.

### 6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur pour les fortunes placées en commun (Relax)

	2023	2024
Capital de prévoyance et provisions techniques	1'306'759'063.71	1'463'789'800.05
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	-	-
Constitution (+)/dissolution (-)	-	68'093'572.48
<b>Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.</b>	<b>-</b>	<b>68'093'572.48</b>
Réserve de fluctuation de valeur cible en % des engagements de prévoyance	12.00	12.00
Réserve de fluctuation de valeur cible en CHF	156'811'087.65	175'654'776.01
Réserve de fluctuation de valeur en % de la valeur cible	0.00	38.77
Déficit de réserve	156'811'087.65	107'561'203.53

### 6.3.2 Réserve de fluctuation de valeur pour les fortunes placées en commun (pool de placement des rentes)

	2023	2024
Capital de prévoyance et provisions techniques	46'903'997.00	59'895'710.00
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	-	4'258'378.13
Constitution (+)/dissolution (-)	-	2'929'107.07
<b>Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.</b>	<b>4'258'378.13</b>	<b>7'187'485.20</b>
Réserve de fluctuation de valeur cible en % des engagements de prévoyance	12.00	12.00
Réserve de fluctuation de valeur cible en CHF	5'628'479.64	7'187'485.20
Réserve de fluctuation de valeur en % de la valeur cible	75.66	100.00
Déficit de réserve	1'370'101.51	-

### 6.3.3 Réserve de fluctuation de valeur pour les fortunes placées par les caisses de prévoyance sous leur propre responsabilité (Choice)

	Total	Perspectiva Choice	Dynamic Allocation
Nombre de caisses de prévoyance	15	6	2
Capital de prévoyance actuariel	231'759'847.95	42'364'701.05	7'597'267.05
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	11'033'106.26	367'980.05	82'311.73
Constitution (+)/dissolution (-)	12'693'065.38	2'224'737.82	410'226.10
<b>Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.</b>	<b>23'726'171.64</b>	<b>2'592'717.87</b>	<b>492'537.83</b>
Objectif RFV en % des engagements de prévoyance		12.00	10.00
Objectif RFV en CHF	27'569'894.46	5'083'764.13	759'726.71
RFV en % de la valeur cible	86.06	51.00	64.83
Déficit de réserve (+)/excédent de réserve (-)	3'843'722.82	2'491'046.26	267'188.88

	BVG-Mix 15 Plus	BVG-Mix 25 Plus	BVG-Mix 40 Plus
Nombre de caisses de prévoyance	2	4	1
Capital de prévoyance actuariel	18'316'406.75	154'248'600.46	9'232'872.64
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	718'715.64	9'450'994.34	413'104.50
Constitution (+)/dissolution (-)	830'449.96	8'621'905.86	605'745.64
<b>Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.</b>	<b>1'549'165.60</b>	<b>18'072'900.20</b>	<b>1'018'850.14</b>
Objectif RFV en % des engagements de prévoyance	10.00	12.00	15.00
Objectif RFV en CHF	1'831'640.68	18'509'832.06	1'384'930.90
RFV en % de la valeur cible	84.58	97.64	73.57
Déficit de réserve (+)/excédent de réserve (-)	282'475.08	436'931.85	366'080.76

Fin 2024, la ligne de produits Choice comprenait 15 caisses de prévoyance (2023: 16 caisses de prévoyance).

#### 6.4 Présentation des placements de fortune par groupe de placement/catégorie de placement\*

Sous réserve des liquidités, avoirs en compte courant et autres créances (autre fortune), la fortune de la fondation est exclusivement investie dans les groupes de placement de la Fondation de la Baloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) qui sont prévus dans le règlement de placement. Les directives de placement conformément au règlement de placement ainsi qu'à l'OPP 2 art. 54, art. 54a, art. 54b ont été respectées. La répartition de la fortune pour l'exercice 2024 était la suivante:

	2024	en %	Fourchette selon le règlement de placement
<b>Placements</b>	<b>1'963'672'179.55</b>	<b>100.00</b>	
Parts dans des fondations de placement	1'918'589'568.05	97.70	85-100%
Avoirs sur compte courant auprès des employeurs	9'475'555.92	0.48	0-5%
Gestion opérationnelle des liquidités	29'531'923.67	1.50	0-10%
Autres valeurs patrimoniales:	6'075'131.91	0.32	0-1%
dont créances de la fondation collective auprès de la Baloise Vie	149'535.82		
dont autres créances	5'925'596.09		

\* Fourchette selon le règlement de placement

Les parts de la fortune dans la Fondation de la Baloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance d'une valeur totale de 1,9 milliard de francs se répartissaient comme suit fin 2024 entre les groupes de placement décrits dans le règlement de placement:

Groupes de placement Perspectiva	2023	2024
<b>Relax</b>		
LPP Mix Perspectiva	1'298'777'549.73	1'575'785'060.76
<b>Choice</b>		
Perspectiva Choice	38'322'168.43	44'233'959.87
LPP Mix 15 Plus	21'336'242.21	18'717'429.49
LPP Mix 25 Plus	174'012'103.66	186'807'188.67
LPP Mix 40 Plus	10'207'161.97	15'768'864.91
Dynamic Allocation	7'273'694.68	8'202'889.56
<b>Pool de placement des rentes</b>		
LPP Mix Perspectiva Pension	50'698'947.03	69'074'174.79
<b>Total</b>	<b>1'600'627'867.71</b>	<b>1'918'589'568.05</b>

La répartition proportionnelle et par montant de la fortune dans les groupes de placement des lignes de produits Relax et Choice par catégories de placement à la fin 2024 était la suivante; les limites par catégorie («fourchette») correspondent au règlement de placement:

#### Groupe de placement: LPP Mix Perspectiva (Relax)

Catégories de placement	Pondération		Fourchette	
	in %	en CHF	Partie basse	partie haute
Actions Suisse	18.49	291'313'754.31	11.00 %	20.00 %
Actions étrangères	20.04	315'786'421.76	9.00 %	23.00 %
Obligations en monnaies étrangères (unhedged)	1.43	22'455'454.71	0.00 %	6.00 %
Immobilier Suisse	21.92	345'432'609.17	12.00 %	27.00 %
Immobilier étranger	0.00	-	0.00 %	5.00 %
<b>Placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2</b>	<b>6.04</b>	<b>95'184'949.88</b>	<b>0.00 %</b>	<b>15.00 %</b>
Dont prêts garantis de premier rang	2.85	44'876'216.26	0.00 %	4.00 %
Dont private equity	0.09	1'422'390.10	0.00 %	4.00 %
Dont subordinated debt	1.69	26'611'528.85	0.00 %	4.00 %
Dont titres liés à une assurance	1.23	19'353'431.23	0.00 %	2.00 %
Dont private debt	0.19	2'921'383.43	0.00 %	2.00 %
Dont autres placements alternatifs selon l'art. 52 OPP 2	0.00	-	0.00 %	6.00 %
Placements en infrastructures	0.88	13'821'747.25	0.00 %	6.00 %

<b>Liquidités</b>	<b>3.04</b>	<b>47'975'051.61</b>	<b>0.00 %</b>	<b>15.00 %</b>
Liquidités en monnaies étrangères	0.13	2'030'901.50		
Liquidités en CHF	2.92	45'944'150.11		
Obligations en CHF	16.95	267'094'807.01	16.00 %	28.00 %
Obligations en monnaies étrangères (CHF hedged)	6.56	103'402'393.13	5.00 %	13.00 %
Hypothèques Suisse	4.65	73'317'871.94	0.00 %	10.00 %
<b>Total</b>	<b>100.00</b>	<b>1'575'785'060.76</b>		
Part en monnaies étrangères total	23.41	368'816'285.82	0.00 %	30.00 %

La performance pour 2024 du groupe de placement LPP Mix Perspectiva (Relax) s'est élevée à +9,32%.

#### Groupe de placement: LPP Mix Perspectiva (Choice)

Catégories de placement	Pondération		Fourchette	
	in %	en CHF	Partie basse	partie haute
Actions Suisse	18.49	8'177'486.41	11.00 %	20.00 %
Actions étrangères	20.04	8'864'460.17	9.00 %	23.00 %
Obligations en monnaies étrangères (y compris positions CHF hedged)	7.99	3'532'963.43	5.00 %	19.00 %
Immobilier Suisse	21.92	9'696'660.13	12.00 %	27.00 %
Immobilier étranger	0.00	-	0.00 %	5.00 %
<b>Placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2</b>	<b>6.04</b>	<b>2'671'942.61</b>	<b>0.00 %</b>	<b>15.00 %</b>
Dont prêts garantis de premier rang	2.85	1'259'723.04		
Dont private equity	0.09	39'928.00		
Dont subordinated debt	1.69	747'013.87		
Dont autres placements alternatifs	1.41	625'277.70		
Placements en infrastructures	0.88	387'991.12	0.00 %	6.00 %
<b>Liquidités</b>	<b>3.04</b>	<b>1'346'517.43</b>	<b>0.00 %</b>	<b>15.00 %</b>
Dont liquidités en monnaies étrangères	0.13	57'009.56		
Dont liquidités en CHF	2.92	1'289'701.08		
Obligations en CHF	16.95	7'497'634.84	16.00 %	28.00 %
Hypothèques Suisse	4.65	2'058'110.52	0.00 %	10.00 %
<b>Total</b>	<b>100.00</b>	<b>44'233'959.87</b>		
Part en monnaies étrangères total	23.41	10'353'064.76	0.00 %	30.00 %

La performance pour 2024 du groupe de placement LPP Mix Perspectiva (Choice) s'est élevée à +9,30%.

**Groupe de placement: LPP Mix 15 Plus**

Catégories de placement	Pondération		Fourchette	
	in %	en CHF	Partie basse	partie haute
Actions Suisse	11.05	2'068'225.97	0.00 %	20.00 %
Actions étrangères	5.18	968'819.49	0.00 %	10.00 %
Immobilier Suisse	19.35	3'620'997.05	0.00 %	25.00 %
Immobilier étranger	0.00	-	0.00 %	5.00 %
Placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2	2.44	456'448.52	0.00 %	10.00 %
Placements en infrastructures	0.00	-	0.00 %	5.00 %
Liquidités	0.23	43'648.21	0.00 %	10.00 %
Obligations en CHF	46.98	8'793'393.91	35.00 %	70.00 %
Obligations en monnaies étrangères CHF	12.73	2'383'239.99	0.00 %	40.00 %
Hypothèques	2.04	382'656.35	0.00 %	5.00 %
<b>Total</b>	<b>100.00</b>	<b>18'717'429.49</b>		
Part en monnaies étrangères total	13.58	2'541'826.93	0.00 %	30.00 %

La performance pour 2024 du groupe de placement LPP Mix 15 Plus était de +6,51%.

**Groupe de placement: LPP Mix 25 Plus**

Catégories de placement	Pondération		Fourchette	
	in %	en CHF	Partie basse	partie haute
Actions Suisse	15.95	29'799'337.85	0.00 %	25.00 %
Actions étrangères	10.21	19'071'478.99	0.00 %	20.00 %
Immobilier Suisse	19.50	36'418'970.52	0.00 %	25.00 %
Immobilier étranger	0.00	-	0.00 %	5.00 %
	<b>1.69</b>	<b>3'163'787.69</b>	<b>0.00 %</b>	<b>7.00 %</b>
Placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2	0.00	-	0.00 %	5.00 %
Placements en infrastructures	-0.25	(458'071.26)	0.00 %	10.00 %
Liquidités	38.71	72'306'231.62	25.00 %	60.00 %
Obligations en CHF	12.18	22'755'210.70	0.00 %	35.00 %
Obligations en monnaies étrangères CHF	2.01	3'750'242.55	0.00 %	5.00 %
<b>Hypothèques</b>	<b>100.00</b>	<b>186'807'188.67</b>		
Total	17.90	33'438'486.77	0.00 %	30.00 %

La performance pour 2024 du groupe de placement PP Mix 25 Plus était de +7,73%.

**Groupe de placement: LPP Mix 40 Plus**

Catégories de placement	Pondération		Fourchette	
	in %	en CHF	Partie basse	partie haute
Actions Suisse	25.81	4'069'598.49	0.00 %	35.00 %
Actions étrangères	15.18	2'393'485.93	0.00 %	25.00 %
Immobilier Suisse	18.79	2'963'688.31	0.00 %	25.00 %
Immobilier étranger	0.00	-	0.00 %	5.00 %
<b>Placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2</b>	<b>1.48</b>	<b>233'200.81</b>	<b>0.00 %</b>	<b>10.00 %</b>
Placements en infrastructures	0.00	-	0.00 %	5.00 %
Liquidités	0.68	107'083.24	0.00 %	10.00 %
Obligations en CHF	24.04	3'790'245.78	10.00 %	45.00 %
Obligations en monnaies étrangères CHF	12.12	1'910'795.18	0.00 %	35.00 %
Hypothèques	1.91	300'767.17	0.00 %	5.00 %
<b>Total</b>	<b>100.00</b>	<b>15'768'864.91</b>		
Part en monnaies étrangères total	22.02	3'472'304.05	0.00 %	30.00 %

La performance pour 2024 du groupe de placement LPP Mix 40 Plus était de +8,75%.

**Groupe de placement: LPP Mix Dynamic Allocation**

Catégories de placement	Pondération		Fourchette	
	in %	en CHF	Partie basse	partie haute
Actions Suisse	18.27	1'498'300.65	0.00 %	35.00 %
Actions étrangères	11.93	978'592.06	0.00 %	25.00 %
Obligations en monnaies étrangères (unhedged)	3.81	312'624.86	0.00 %	30.00 %
Immobilier Suisse	12.26	1'005'771.02	0.00 %	20.00 %
Immobilier, basé sur la VNI	18.25	1'496'725.04	0.00 %	20.00 %
Immobilier étranger	0.00	-	0.00 %	5.00 %
<b>Placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2</b>	<b>5.90</b>	<b>483'977.46</b>	<b>0.00 %</b>	<b>10.00 %</b>
Dont prêts garantis de premier rang	2.83	232'093.53		
Dont private equity	0.00	-		
Dont subordinated debt	0.00	-		
Dont autres placements alternatifs	3.07	251'883.93		
Placements en infrastructures	0.00	-	0.00 %	5.00 %
<b>Liquidités</b>	<b>-2.89</b>	<b>(236'858.44)</b>	<b>0.00 %</b>	<b>50.00 %</b>
Liquidités en monnaies étrangères	0.16	13'120.19	0.00 %	10.00 %
Liquidités en CHF	-3.05	(249'978.63)	0.00 %	50.00 %

Obligations en CHF	28.20	2'313'258.86	0.00 %	100.00 %
Obligations en monnaies étrangères (CHF hedged)	4.27	350'498.04	0.00 %	25.00 %
Hypothèques Suisse	0.00	-	0.00 %	0.00 %
<b>Total</b>	<b>100.00</b>	<b>8'202'889.55</b>		
Part en monnaies étrangères total	21.80	1'788'314.58	0.00 %	30.00 %

La performance pour 2024 du groupe de placement LPP Mix Dynamic Allocation (0-40) était de +8,30%.

#### Groupe de placement: Perspectiva Pension

Catégories de placement	Pondération		Fourchette	
	in %	en CHF	Partie basse	partie haute
Actions Suisse	18.49	13'533'006.59	11.00 %	20.00 %
Actions étrangères	20.04	14'669'886.55	9.00 %	23.00 %
Obligations en monnaies étrangères (unhedged)	1.43	1'043'170.16	0.00 %	6.00 %
Immobilier Suisse	21.92	16'047'102.84	12.00 %	27.00 %
Immobilier étranger	0.00	-		
<b>Placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2</b>	<b>6.04</b>	<b>4'421'825.38</b>	<b>0.00 %</b>	<b>15.00 %</b>
Dont prêts garantis de premier rang	2.85	2'084'728.65	0.00 %	4.00 %
Dont private equity	0.09	66'077.26	0.00 %	4.00 %
Dont subordinated debt	1.69	1'236'240.96	0.00 %	4.00 %
Dont autres placements alternatifs	1.41	1'034'778.51	0.00 %	6.00 %
Placements en infrastructures	0.88	642'090.51		
<b>Liquidités</b>	<b>3.04</b>	<b>2'228'685.33</b>	<b>0.00 %</b>	<b>15.00 %</b>
Liquidités en monnaies étrangères	0.13	94'345.71		
Liquidités	2.92	2'134'339.61		
Obligations en CHF	16.95	12'407'913.22	16.00 %	28.00 %
Obligations en monnaies étrangères (CHF hedged)	6.56	4'803'567.45	5.00 %	13.00 %
Hypothèques	4.65	3'405'988.32	0.00 %	10.00 %
<b>Total*</b>	<b>100.00</b>	<b>73'203'236.34</b>		
Part en monnaies étrangères total	23.41	17'133'393.64	0.00 %	30.00 %

La performance pour 2024 du groupe de placement LPP Mix Perspectiva (Pension) s'est élevée à +9,48%. La pondération et la répartition par montant des compartiments du pool de placement des rentes se sont faites dans les mêmes proportions que celles du groupe de placement LPP Mix Perspectiva (Relax).

\* De total comprend déjà les achats de 4,13 millions de francs régularisés dans le bilan sous «Compte de régularisation actif».

### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre 2024, il n'existait pas de positions put-spread ouvertes pour la couverture ponctuelle des risques liés aux actions.

### 6.6 Engagements de capital ouverts (par exemple placements en private equity)

Au 31 décembre 2024, les engagements de capital suivants étaient ouverts:

- Realitim SCmPCs III (développement immobilier) (engagement de 8 millions de francs, prélevé de 6,2 millions de francs; année précédente: engagement de 8 millions de francs, prélevé de 1,8 million de francs).
- Swiss Life AST Infrastructure Global ESG (engagement de 20 millions d'euros (18,8 millions de francs), prélevé de 12,6 millions d'euros (11,8 millions de francs); année précédente: engagement de 20 millions d'euros (18,6 millions de francs), prélevé de 0 million d'euros (0 million de francs)).
- Antin Infrastructure Partners V SCSP (engagement de 10 millions d'euros (9,4 millions de francs), prélevé de 3,2 millions d'euros (3,0 millions de francs)).
- BPAS S.C.S. Sicav-Raif – CDL (engagement de 30 millions de francs, prélevé de 3,0 millions de francs).

Taux de change EUR/CHF au 31.12.2024 = 0,94  
(année précédente au 31.12 = 0,93).

### 6.7 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Dans les groupes de placement de Perspectiva, les securities lending sont en principe permis, conformément aux règlements de placement. Aucun securities lending n'a été effectué à la date du bilan. La fondation détient des parts de fonds de placement, ces fonds pouvant de leur côté prêter des titres.

Les dispositions de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) sont systématiquement prises en compte. Le résultat net des placements se décompose comme suit:

	2023	2024
Produit des parts dans des fondations de placement	90'775'204.10	158'786'186.87
<b>Total des placements de capitaux</b>	<b>90'775'204.10</b>	<b>158'786'186.87</b>
Intérêts sur liquidités	0.00	31'645.18
Intérêts sur créances	240'859.29	-104'128.20
Autres produits de la fortune	11'684.26	10'853.42
Charges d'intérêts des engagements	-427'534.26	-563'928.78
Charges d'intérêts des réserves de cotisations d'employeur	-166'616.50	-167'782.60
Charges d'intérêts des fonds libres des caisses de prévoyance	-10'090.90	-12'358.30
<b>Total produit des autres actifs et dettes</b>	<b>-351'698.11</b>	<b>-805'699.28</b>
<b>Frais de gestion de fortune</b>	<b>-6'424'595.38</b>	<b>-7'496'646.40</b>
dont frais bancaires	-4'545.78	-3'295.58
<b>Résultat net des placements</b>	<b>83'998'910.61</b>	<b>150'483'841.19</b>

### 6.8 Explications des frais de gestion de fortune

Les frais indiqués comprennent tous les frais de gestion de fortune déduits dans le cadre des groupes de placement de Perspectiva.

	2023	2024
<b>Fortune (parts dans des fondations de placement)</b>	<b>1'600'627'867.71</b>	<b>1'918'589'568.05</b>
Dont placements transparents	1'600'627'867.71	1'918'589'568.05
Dont placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP 2	keine	keine
Taux de transparence en matière de frais des placements	100%	100%
<b>Frais de gestion de fortune</b>	<b>6'424'595.38</b>	<b>7'496'646.40</b>
Dont frais de gestion comptabilisés directement	0.00	0.00
Dont frais bancaires et taxes	4'545.78	3'295.58
Dont frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	6'420'049.60	7'493'350.82
en % des placements transparents en matière de frais	0.40	0.39

### 6.9 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations d'employeur

	2023	2024
<b>Réserves de cotisations d'employeur à la fin de l'exercice précédent</b>	<b>35'497'022.97</b>	<b>38'335'742.32</b>
+ Apports dans les réserves de cotisations d'employeur*	4'335'683.05	5'754'100.00
+ Apports résultant de nouveaux contrats	2'616'885.34	874'532.55
+ Rémunération	166'616.50	167'782.60
- Utilisation pour le paiement des cotisations	-3'563'504.89	-2'383'854.73
- Prestations résultant de résiliations de contrat	-716'960.65	-2'636'425.90
<b>Réserves de cotisations d'employeur à la fin de l'exercice</b>	<b>38'335'742.32</b>	<b>40'111'876.84</b>

\* En 2024, aucune caisse de prévoyance de Perspectiva Choice n'a versé des réserves de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation.

Le taux d'intérêt pour la rémunération des réserves de cotisations d'employeur sans renonciation à l'utilisation s'est élevé à 0,50 % en 2024.

### 6.10 Prestations extra-réglementaires

Aucune prestation extra-réglementaire n'a été versée.

### 6.11 Informations sur les règles en matière de rétrocession

Étant donné que, dans le cadre du contrat d'assurance vie collective, les placements sont intégralement transférés à la Baloise Vie SA, il n'y a pas de rétrocessions. Les rétrocessions éventuelles résultant de placements directs de caisses de prévoyance dans la Fondation de la Baloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) sont intégralement versées aux véhicules de placement de la BAP. Aucune autre indemnité n'a été due.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance

	2023	2024
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance à la fin de l'exercice précédent</b>	<b>2'019'411.86</b>	<b>2'489'337.43</b>
+ Apports résultant de nouveaux contrats	248'644.90	598'474.80
+ Rémunération	10'090.90	12'358.30
- Utilisation pour le paiement des cotisations	-23'817.30	-7'372.50
- Utilisation pour les apports dans le capital d'épargne	-66'331.90	-375'210.90
- Paiements relatifs aux dissolutions de contrat / sorties de service	-248'259.15	-163'137.05
+ Transfert de/vers fonds libres de la réserve de fluctuation de valeur	549'598.12	1'779'632.57
- Report des fonds libres sur le découvert	0.00	0.00
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance à la fin de l'exercice</b>	<b>2'489'337.43</b>	<b>4'334'082.65</b>

Le taux d'intérêt pour la rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance Relax s'est élevé à 0,50% en 2024.

	2023	2024
Excédent immédiat pour le financement des cotisations	0.00	0.00
Excédent de la fondation	0.00	0.00
<b>Total parts d'excédents</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### 7.2 Parts d'excédents

La convention sur les excédents entre la Baloise Vie SA et la Baloise Perspectiva Fondation collective LPP, valable à partir du 1er janvier 2018, a été résiliée au 31 décembre 2022. Le dernier décompte a été effectué pour l'exercice 2022.

### 7.3 Primes d'assurance

	2023	2024
Primes de risque décès et invalidité	20'577'640.90	22'921'047.20
Primes d'adaptation au renchérissement de rentes	234'976.90	836'607.90
Primes de frais	6'814'782.00	7'829'165.40
dont primes de frais réassurance des risques	3'805'582.65	4'530'239.95
dont cotisations de frais (direction)*	3'009'199.35	3'298'925.45
<b>Primes d'assurance</b>	<b>27'627'399.80</b>	<b>31'586'820.50</b>

\*Selon le contrat d'assurance vie collective de la fondation avec la Baloise Vie SA pour l'indemnisation de la direction.

### 7.4 Frais d'administration/autres frais

	2023	2024
<b>Frais d'administration</b>	<b>1'169'703.34</b>	<b>812'332.92</b>
Administration générale	999'415.44	694'099.43
- Dépenses conformément au règlement des coûts		
dont frais contractuels*	173'655.70	242'818.50
dont frais pour l'encouragement à la propriété du logement	34'061.30	124.45
dont autres frais	513'395.01	93'954.99
dont frais pour les sommations, encaissements et procédures de poursuite	202'663.08	191'859.32
- Frais de la fondation		
dont assurance responsabilité civile patrimoniale	23'966.30	23'966.30
dont services de conseil externes	0.00	42'159.00
dont honoraires/frais conseil de fondation**	51'674.05	99'216.87
- Frais de marketing	0.00	0.00
- Courtages	0.00	0.00
<b>Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle</b>	<b>146'857.90</b>	<b>83'355.25</b>
dont révision	82'875.15	47'104.60
dont honoraires relatifs à l'expert en caisses de pension	63'982.75	36'250.65
<b>Autorités de surveillance</b>	<b>23'430.00</b>	<b>34'878.24</b>

\*Selon les dispositions d'indemnités

\*\*Les chiffres de l'exercice précédent ont été adaptés en raison d'une correction mathématique.

En 2024, les caisses de prévoyance ont versé une cotisation de frais de l'ordre de 636'330.70 francs au total pour couvrir les frais d'administration. Pour les charges et prestations de service extraordinaires, les cotisations ont été versées en fonction des contrats, conformément au règlement des coûts.

## 7.5 Autres frais

	2023	2024
Charges pertes sur créances/décomptabilisations	-140'000.00	-120'000.00
Constitution compte de régularisation passif, révision, expert en caisses de pension et surveillance	-5'385.00	-49'051.20
<b>Total autres frais</b>	<b>-145'385.00</b>	<b>-169'051.20</b>

La provision forfaitaire pour la prise en compte de futures créances irrécouvrables envers les employeurs (risque de ducroire) a pu être augmentée de 120'000 francs pour s'établir à 720'000 francs.

## 7.6 Excédent des produits/charges

Pour l'exercice 2024, le compte d'exploitation présente un excédent de produits de 33'148'372.62 francs.

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 17 octobre 2024, la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) a pris connaissance du rapport 2023 accompagné de remarques. La lettre du 26 mars 2025 a répondu aux remarques, les procès-verbaux demandés avec les décisions du conseil de fondation ont été remis et les remarques ont été prises en compte dans le rapport pour l'exercice 2024.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Découvert

À la date du bilan, le 31 décembre 2024, le taux de couverture de la Fondation collective Perspectiva était de 105,97%. La fondation ne présentait donc pas de découvert conformément à l'art. 44 al. 1 OPP 2.

### 9.2 Réserves de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation

Au cours de l'exercice 2024, il y a eu, pour deux caisses de prévoyance Choice, des renoncations à l'utilisation par l'employeur des réserves de cotisations d'employeur.

### 9.3 Liquidations partielles

Pour l'exercice 2024, certaines caisses de prévoyance seront examinées en 2025 quant à l'existence d'une liquidation partielle conformément aux dispositions du règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance. Dans ces cas, le règlement d'une éventuelle liquidation partielle concrète aura lieu au cours de l'année civile 2025.

Au cours de l'exercice 2023, le comité de caisse d'une caisse de prévoyance responsable du placement de sa fortune a constaté l'état de fait de la liquidation partielle de la caisse de prévoyance suite à une réduction considérable de l'effectif et a pris la décision de procéder à la liquidation partielle. Le règlement de la liquidation partielle dans ce cas est intervenu au cours de l'exercice 2024.

### 9.4 Separate Accounts

Il n'existe aucun Separate Accounts.

### 9.5 Mise en gage d'actifs

Il n'existe aucune mise en gage d'actifs.

### 9.6 Responsabilité solidaire et cautionnements

Il n'existe aucune responsabilité solidaire ni aucun cautionnement.

### 9.7 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique particulière n'est en cours.

### 9.8 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Il n'existe aucune opération particulière ni transaction sur la fortune.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

### 10.1 Arriérés de cotisations au 31.12.2024 (état: 31.03.2025)

	<b>2023</b> CHF/nombre	<b>2024</b> CHF/nombre
Arriérés en procédure de rappel	1'111'022.88	1'587'622.07
<i>Employeurs concernés</i>	215	221
Arriérés en poursuites	566'996.91	767'756.38
<i>Employeurs concernés</i>	53	69
Arriérés dans les procédures concordataires ou de liquidation	1'839'349.32	1'866'119.92
<i>Employeurs concernés</i>	88	121
Arriérés avant couverture par le fonds de garantie	106'957.40	338'430.60
<i>Employeurs concernés</i>	8	17
<b>Total des arriérés de cotisations</b>	<b>3'624'326.51</b>	<b>4'559'928.97</b>
<b>Total des employeurs</b>	<b>364</b>	<b>428</b>

## 11 Approbation par le conseil de fondation

Les responsables de la fondation ont déclaré, par la signature d'une déclaration de loyauté pour l'exercice sous revue 2024, qu'ils connaissent les directives de conduite légales pour garantir l'intégrité et la loyauté et qu'ils ont agi en conséquence.

Le conseil de fondation a pris connaissance du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2024.

Le présent rapport de gestion 2024 a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du 13 mai 2025.

Bâle, le 13 mai 2025

Baloise Perspectiva Fondation collective LPP

Claudia Mattig  
Présidente

Antje Ullmann  
Vice-présidente

# Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young AG  
Aeschengraben 27  
Postfach  
CH-4002 Basel

Telefon: +41 58 286 86 86  
www.ey.com/de\_ch

An den Stiftungsrat der  
Baloise Sammelstiftung BVG, Basel

Basel, 15. Mai 2025

## Bericht der Revisionsstelle

### Bericht zur Prüfung der Jahresrechnung



#### Prüfungsurteil

Wir haben die Jahresrechnung der Baloise Sammelstiftung BVG (Vorsorgeeinrichtung) – bestehend aus der Bilanz zum 31. Dezember 2024, der Betriebsrechnung für das dann endende Jahr sowie dem Anhang, einschliesslich einer Zusammenfassung bedeutsamer Rechnungslegungsmethoden – geprüft.

Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung dem schweizerischen Gesetz, der Stiftungsurkunde und den Reglementen.



#### Grundlage für das Prüfungsurteil

Wir haben unsere Abschlussprüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Standards zur Abschlussprüfung (SA-CH) durchgeführt. Unsere Verantwortlichkeiten nach diesen Vorschriften und Standards sind im Abschnitt „Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung“ unseres Berichts weitergehend beschrieben. Wir sind von der Vorsorgeeinrichtung unabhängig in Übereinstimmung mit den schweizerischen gesetzlichen Vorschriften und den Anforderungen des Berufsstands und wir haben unsere sonstigen beruflichen Verhaltenspflichten in Übereinstimmung mit diesen Anforderungen erfüllt.

Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als eine Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen.



#### Verantwortlichkeiten des Stiftungsrates für die Jahresrechnung

Der Stiftungsrat ist verantwortlich für die Aufstellung einer Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften, der Stiftungsurkunde und den Reglementen und für die interne Kontrolle, die der Stiftungsrat als notwendig feststellt, um die Aufstellung einer Jahresrechnung zu ermöglichen, die frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist.



### **Verantwortlichkeiten des Experten für berufliche Vorsorge für die Prüfung der Jahresrechnung**

Für die Prüfung bestimmt der Stiftungsrat eine Revisionsstelle sowie einen Experten für berufliche Vorsorge. Für die Bewertung der für die versicherungstechnischen Risiken notwendigen Rückstellungen, bestehend aus Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen, ist der Experte für berufliche Vorsorge verantwortlich. Eine Prüfung der Bewertung der Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen gehört nicht zu den Aufgaben der Revisionsstelle nach Art. 52c Abs. 1 Bst. a BVG. Der Experte für berufliche Vorsorge prüft zudem gemäss Art. 52e Abs. 1 BVG periodisch, ob die Vorsorgeeinrichtung Sicherheit dafür bietet, dass sie ihre Verpflichtungen erfüllen kann und ob die reglementarischen versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen.



### **Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung**

Unsere Ziele sind, hinreichende Sicherheit darüber zu erlangen, ob die Jahresrechnung als Ganzes frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist, und einen Bericht abzugeben, der unser Prüfungsurteil beinhaltet. Hinreichende Sicherheit ist ein hohes Mass an Sicherheit, aber keine Garantie dafür, dass eine in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den SA-CH durchgeführte Abschlussprüfung eine wesentliche falsche Darstellung, falls eine solche vorliegt, stets aufdeckt. Falsche Darstellungen können aus dolosen Handlungen oder Irrtümern resultieren und werden als wesentlich gewürdigt, wenn von ihnen einzeln oder insgesamt vernünftigerweise erwartet werden könnte, dass sie die auf der Grundlage dieser Jahresrechnung getroffenen wirtschaftlichen Entscheidungen von Nutzern beeinflussen.

Eine weitergehende Beschreibung unserer Verantwortlichkeiten für die Prüfung der Jahresrechnung befindet sich auf der Webseite von EXPERTSuisse:  
<https://expertsuisse.ch/wirtschaftspruefung-revisionsbericht/vorsorgeeinrichtungen>. Diese Beschreibung ist Bestandteil unseres Berichts.

## **Bericht zu sonstigen gesetzlichen und anderen rechtlichen Anforderungen**



Der Stiftungsrat ist für die Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben und die Umsetzung der statutarischen und reglementarischen Bestimmungen zur Organisation, zur Geschäftsführung und zur Vermögensanlage verantwortlich. In Übereinstimmung mit Art. 52c Abs. 1 BVG und Art. 35 BVV 2 haben wir die vorgeschriebenen Prüfungen vorgenommen.

Wir haben geprüft, ob

- ▶ die Organisation und die Geschäftsführung den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entsprechen und ob eine der Grösse und Komplexität angemessene interne Kontrolle existiert;
- ▶ die Vermögensanlage den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entspricht;
- ▶ die BVG-Alterskonten den gesetzlichen Vorschriften entsprechen;
- ▶ die Vorkehrungen zur Sicherstellung der Loyalität in der Vermögensverwaltung getroffen wurden und die Einhaltung der Loyalitätspflichten sowie die Offenlegung der Interessenverbindungen durch das oberste Organ hinreichend kontrolliert wird;
- ▶ die freien Mittel oder die Überschussbeteiligungen aus Versicherungsverträgen in Übereinstimmung mit den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen verwendet wurden;





- ▶ die vom Gesetz verlangten Angaben und Meldungen an die Aufsichtsbehörde gemacht wurden;
- ▶ in den offen gelegten Rechtsgeschäften mit Nahestehenden die Interessen der Vorsorgeeinrichtung gewahrt sind.

Wir bestätigen, dass die diesbezüglichen anwendbaren gesetzlichen, statutarischen und reglementarischen Vorschriften eingehalten sind.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Ernst & Young AG

 Patrick Schaller  
(Qualified Signature)  
Zugelassener Revisionsexperte  
(Leitender Revisor)

 Timon Steiner  
(Qualified Signature)  
Zugelassener Revisionsexperte

**Baloise Vie SA**

Aeschengraben 21

Case postale

CH-4002 Basel

Service clientèle 00800 24 800 800

serviceclientele@baloise.ch

baloise.ch